**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**En ligne**

**7 mars 2022  
10h00 – 13h00 (Heure de Paris)**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des demandes d’assistance internationale  
jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le paragraphe 49 des Directives opérationnelles dispose que les demandes d’assistance internationale jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis soient examinées et approuvées par le Bureau du Comité. Le présent document comprend une vue d’ensemble de la demande traitée par le Secrétariat, ainsi qu'un projet de décision.  **Décision requise** : paragraphe 5 |

1. Comme stipulé à l’article 20 de la Convention, une assistance internationale peut être accordée aux États parties pour les objectifs suivants : la sauvegarde d’éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la préparation d'inventaires au sens des articles 11 et 12 de la Convention, en soutien à des programmes, projets et activités entrepris aux niveaux national, sous-régional et régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et tout autre objectif que le Comité jugerait nécessaire. Conformément au paragraphe 47 des Directives opérationnelles, les demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis (à l’exception des demandes d’assistance préparatoire) peuvent être soumises à tout moment. Le paragraphe 49 prévoit en outre que les demandes jusqu'à 100 000 dollars des États-Unis soient examinées et approuvées par le Bureau du Comité.
2. **Vue d’ensemble de la demande actuelle**
3. Le Bureau est invité à examiner et à prendre une décision sur la demande complète suivante :

| **Projet de décision** | **État demandeur** | **Titre** | **Montant demandé** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [17.COM 1.BUR 3.1](#Decision3) | Colombie | Entre l’Amazonie et les Andes : sauvegarde et transmission des connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa des départements colombiens de Putumayo et Nariño | 98 925 dollars des États-Unis | 01926 |

1. Conformément au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a évalué si la demande était complète. Compte tenu de l’importance de l’assistance internationale pour atteindre l’objectif de coopération internationale de la Convention, le Secrétariat a aidé l’État demandeur à affiner sa demande à travers une lettre l’informant des éléments manquants ou insuffisants. Après avoir reçu la lettre de demande d’informations complémentaires du Secrétariat, l’État concerné a soumis une version révisée de sa demande. La demande d’assistance internationale en question est disponible en ligne pour consultation par le Bureau, en anglais et en français, à l’adresse suivante <https://ich.unesco.org/fr/17com-bureau> ainsi que la version précédente et la lettre de demande d’informations complémentaires envoyée par le Secrétariat.
2. Comme le Bureau l’a précédemment demandé, pour l’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis, le Secrétariat transmet chaque demande au Bureau, accompagnée d’un projet de décision intégrant l’évaluation du Secrétariat sur la base des critères d’admissibilité et de sélection énoncés au chapitre I.4 des Directives opérationnelles.
3. **Projet de décision**
4. Le Bureau du Comité intergouvernemental souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 17.COM 1.BUR** **3.1** [Return to top](#Decision1)

Le Bureau,

1. Rappelant l’article 23 de la Convention, ainsi que le chapitre I.4 des Directives opérationnelles relatives aux critères d’admissibilité des demandes d’assistance internationale,
2. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM 1.BUR/3.1 ainsi que la demande d’assistance internationale n° 01926 soumise par la Colombie,
3. Prend note que la Colombie a demandé une assistance internationale pour le projet intitulé **Entre l’Amazonie et les Andes : sauvegarde et transmission des connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa des** **départements colombiens de Putumayo et Nariño** :

Ce projet de vingt mois, qui doit être mis en œuvre par la fondation Mundo Espiral, vise à renforcer les capacités et les conditions d’apprentissage et de transmission des « connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et de Nariño », un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2020. Le projet cherche à soutenir les initiatives lancées par les praticiens (récolteurs, artisans du bois, vernisseurs) pour garantir la sauvegarde future de l’élément, avec quatre activités principales : (a) une formation de renforcement des capacités des formateurs destinée à cinquante-cinq praticiens ; (b) un programme pilote d’apprentissage dans lequel chaque praticien travaillera aux côtés d’un apprenti dans un environnement d’apprentissage individuel ; (c) une documentation sur la vie et le travail des praticiens du vernis de Pasto mopa-mopa, qui donnera lieu à une publication et à un documentaire vidéo et (d) des initiatives de sensibilisation ciblant les jeunes apprentis, les communautés de Nariño et de Putumayo et les parties prenantes clés, telles que le secteur privé, les entités publiques locales et les organisations non gouvernementales locales. Le projet s’achèvera avec un événement mettant en avant les deux communautés et une table ronde réunissant les parties prenantes pour réfléchir aux possibilités et initiatives futures contribuant à la sauvegarde et à la viabilité de l'élément. Le programme pilote d’apprentissage sera également intégré à la « Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix », sélectionné sur le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde en 2019.

1. Prend note en outre que cette assistance concerne l’appui à un projet mis en œuvre au niveau national, conformément à l’article 20 (c) de la Convention, et qu’elle prend la forme d’**octroi d’un don**, conformément à l’article 21 (g) de la Convention ;
2. Prend note également que la Colombie a demandé une allocation d’un montant de 98 925 dollars des États-Unis du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la mise en œuvre de ce projet ;
3. Décide que, d’après les informations fournies dans le dossier n° 01926, la demande satisfait aux critères d’octroi de l’assistance internationale énoncés aux paragraphes 10 et 12 des Directives opérationnelles comme suit :

**Critère A.1** : Le projet concerne les communautés associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et Nariño. Les principaux bénéficiaires du projet sont les praticiens et les artisans de ces pratiques traditionnelles (récolteurs, menuisiers, sculpteurs et vernisseurs) ainsi que les futurs apprentis. Les praticiens ont collaboré avec l’agence de mise en œuvre proposée et le Ministère de la culture pour élaborer la demande. Plus précisément, ils ont participé à trois réunions visant à identifier les risques et les lacunes à l’origine de la nécessité d’une sauvegarde urgente de l’élément. Le projet met l’accent sur le rôle central et actif des communautés tout au long de la mise en œuvre, de la planification au suivi.

**Critère A.2** : Le budget est présenté de manière structurée, il correspond aux activités prévues et à la durée proposée. Toutefois, des informations plus détaillées auraient pu être fournies pour certains postes de dépenses, concernant notamment la documentation (activité 4), la diffusion et la sensibilisation (activité 5).

**Critère A.3** : Les activités proposées sont cohérentes et bien planifiées concernant les objectifs et les résultats escomptés du projet, qui s’articule autour de quatre composantes principales : le renforcement des capacités, la documentation, la sensibilisation et les possibilités de réseautage. Le projet sera clôturé avec une table ronde réunissant des praticiens, les secteurs public et privé et des organisations non gouvernementales locales pour développer des initiatives conjointes et des opportunités d’emploi susceptibles de contribuer à la sauvegarde et à la viabilité des connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa. En outre, l’ordre des activités proposées est logique et le calendrier prévu semble réaliste pour obtenir les résultats attendus.

**Critère A.4** : Le projet devrait renforcer les capacités des praticiens, qui pourront alors partager et diffuser leurs connaissances et leurs savoir-faire traditionnels auprès des membres de la communauté, apprentis et autres artisans notamment. La production de matériel audiovisuel permettrait de promouvoir les résultats du projet et de sensibiliser la société civile, les jeunes et les différentes parties prenantes à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le projet contribuerait également à la viabilité de ces pratiques et à la transmission des connaissances à d’autres membres de la communauté. L’élément « Les connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa de Putumayo et de Nariño » est inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et ce projet fera partie du plan de sauvegarde de l'élément. Cependant, la durabilité du projet dépend de l’approche adoptée pour pérenniser les résultats obtenus. Il convient ainsi de s’assurer que les connaissances et les savoir-faire transmis à l’occasion du projet continuent à l’être après sa clôture. À cet effet, il est recommandé à l’État partie soumissionnaire de définir les mécanismes nécessaires à la poursuite du programme pilote d’apprentissage et d’identifier un financement pour couvrir ces coûts.

**Critère A.5** : L’État demandeur financera 34 pour cent du budget total du projet pour lequel une assistance internationale est demandée au Fonds du patrimoine culturel immatériel et d’autres partenaires contribueront à hauteur de 2 pour cent.

**Critère A.6** : Le projet cible le renforcement des capacités des communautés à renforcer la viabilité des connaissances et des techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa afin de les transmettre aux générations futures. À l’occasion des deux ateliers de formation des formateurs, cinquante-cinq praticiens et artisans participeront à la conception du « programme pilote d’apprentissage » dans leurs domaines d’expertise : techniques de vernissage, travail du bois et récolte des bourgeons de mopa-mopa. Les ateliers viseront également à créer un certificat de formation aux métiers de l’artisanat liés à cet élément. Le projet prévoit la formation des apprentis par les praticiens formés et la transmission des connaissances et savoir-faire dans le cadre d’un programme pilote d’apprentissage de 100 heures. En outre, les sessions de formation seront enregistrées pour documenter les connaissances et les techniques associées au mopa-mopa.

**Critère A.7** : La Colombie a bénéficié de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les trois projets suivants : (a) « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords » (dossier n° 01522, 2018-2020, 99 400 dollars des États-Unis) ; b) « Mon patrimoine, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne Oronico » (dossier n° 01518, 2019-2020, 99 950 dollars des États-Unis) et c) « La sauvegarde du savoir traditionnel pour la protection des sites naturels sacrés sur le territoire des Jaguars de Yuruparí, dans le département de Vaupés, en Colombie » (dossier n° 01224, 2017-2018, 25 000 dollars des États-Unis). Les travaux stipulés dans les contrats relatifs à ces projets ont été réalisés conformément aux règlements de l’UNESCO.

**Paragraphe 10(a)** : Le projet a une portée locale et sa mise en œuvre implique des partenaires nationaux, comme le ministère de la Culture, des organisations non gouvernementales locales et les autorités locales.

**Paragraphe 10(b)**: La force du projet réside dans la mise en place d’un programme pilote d’apprentissage qui s’inscrira, avec la méthodologie développée et le contenu des ateliers de formation, dans la « Stratégie de sauvegarde de l’artisanat traditionnel pour la consolidation de la paix », sélectionnée sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde en 2019. Le programme pilote d’apprentissage pourrait susciter l’intérêt du secteur privé et de donateurs pour obtenir de nouveaux financements à l’issue du projet.

1. Approuve la demande d’assistance internationale de la Colombie pour le projet intitulé **Entre l’Amazonie et les Andes : la sauvegarde et la transmission des connaissances et des techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa des départements colombiens de Putumayo et de Nariño**et accorde, à cet effet, un montant de 98 925 dollars des États-Unis à l’État partie ;
2. Encourage l’État partie à mobiliser des fonds supplémentaires pour poursuivre ce programme pilote d’apprentissage à l’issue du projet ;
3. Demande au Secrétariat de se mettre d’accord avec l’État partie sur les détails techniques de l’assistance, en accordant une attention particulière à ce que le budget et le plan de travail des activités que le Fonds du patrimoine culturel immatériel devra couvrir, soient suffisamment détaillés et spécifiques pour justifier les dépenses ;
4. Invite l’État partie à utiliser le formulaire ICH-04-Rapport pour rendre compte de l’utilisation de l’assistance accordée.